

[Voir la version en ligne](#)



février à avril 2015

## FINANCEMENT – CONTRATS COMMERCIAUX

### RÉGLEMENTATION DU CRÉDIT-BAIL

La loi n° 15-003 du 12 février 2015 consacre le crédit-bail parmi les modes de financement des entreprises en l'intégrant à la liste des opérations de crédit réservées aux banques, aux sociétés financières agréées ou aux sociétés de crédit-bail spécialement constituées en cette qualité. Le contrat de crédit-bail se voit ainsi doter d'un régime juridique et fiscal spécial. Les formalités relatives à son inscription et sa publicité sont également réglementées.

## MINES

### GESTION ET RAPATRIEMENT DES RECETTES D'EXPORTATION

Par sa note circulaire n° 003/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 23 janvier 2015, le Ministre des Mines

réaffirme que, conformément aux dispositions du Code minier, les titulaires de droits miniers d'exploitation sont autorisés à exporter et à commercialiser librement la totalité de leurs productions et de leurs achats sur les marchés internationaux de leurs choix. Le Ministre entend néanmoins rappeler aux exploitants miniers certaines de leurs obligations, comme celles relatives au (i) rapatriement de 40% de leurs recettes d'exportation dans les 15 jours à dater de leur encaissement, ou encore (ii) la transmission aux diverses autorités compétentes d'un rapport mensuel sur les mouvements de fonds réalisés entre leurs différents comptes à l'étranger.

## PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

### CRÉATION DE L'ORDRE NATIONAL DES EXPERTS-COMPTABLES (ONEC)

La loi n° 15-002 du 12 février 2015 vient encadrer l'exercice de la profession d'expert-comptable. Elle prévoit notamment la compétence exclusive des experts-comptables agréés par l'Onec pour accomplir les missions de certification des états financiers et accepter les mandats de commissaire aux comptes, ainsi que l'interdiction absolue de toute forme de publicité personnelle. Des sanctions pénales sont encourues en cas de non-respect des règles applicables à la profession.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Rui Amendoeira: [ru.amendoeira@mirandalawfirm.com](mailto:ru.amendoeira@mirandalawfirm.com)

Paulin Mbalanda: [paulm@mbm-avocats.cd](mailto:paulm@mbm-avocats.cd) ou

Matthieu Le Roux:

[matthieu.leroux@mirandalawfirm.com](mailto:matthieu.leroux@mirandalawfirm.com)

**miranda**alliance  
[www.mirandaalliance.com](http://www.mirandaalliance.com)

CABINETS CORRESPONDANTS PORTUGAL | ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN  
CAP-VERT | FRANCE | GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE  
MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda Correia Amendoeira & Associados, 2015. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.

